

CONSEIL MUNICIPAL N°01/2024
Jeudi 29 février 2024 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, convoqué le vingt-trois précédent, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaients présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Ont donné procuration : Régis BLAYRAT à Catherine CLIMENT

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Nombre de membres présents = 15 / Nombre de votants = 16 / Nombre d'absents = 8

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

* * *

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 21 décembre 2023

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 21 décembre 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Acquisition partielle de terrains cadastrés AB-285 et 286

Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire, étant apparenté aux propriétaires des terrains concernés par ce projet de délibération, il ne prend part ni aux discussions ni au vote et quitte la salle, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum requis est désormais de 11 membres présents, et il est respecté. La présidence est momentanément assurée par Madame Catherine CLIMENT, première adjointe.

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition des terrains cadastrés AB-283 et 284 pour permettre la réalisation du projet d'aménagement urbain dénommé « ilot de la Cure », entre la rue de l'Eglise et la rue des Arènes.

Les terrains ont effectivement été acquis en 2023, et la définition du projet d'aménagement avait été confiée au bureau d'études ABH-Environnement de Caissargues : pour mémoire, l'aménagement porte sur la création d'une liaison douce entre les deux voies communales, agrémentée d'un espace public, d'une fontaine et d'une aire de stationnement depuis la rue des Arènes ; il permettra de supprimer l'effet d'impasse et de mettre en valeur l'église paroissiale Saint Michel à la faveur de la démolition du presbytère voisin.

Par opportunité, et afin d'élargir l'espace aménagé, il est proposé d'acquérir également une partie des parcelles cadastrées AB-285 et 286, propriétés de Mme Françoise CHAPPAZ, veuve FOURNIER, et de M. Valentin FOURNIER, pour une superficie totale estimée à 266m².

Le coût d'acquisition, identique aux parcelles déjà acquises, soit 245€/m², serait ainsi de l'ordre de 65.170€. L'opération de travaux d'aménagement serait confiée à la CCBTA dans le cadre d'un avenant au contrat local d'aménagement 2022-2026, et débiterait cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code général de la propriété des personnes publique, et notamment l'article L 1111-1,
 Vu sa délibération n°069-2022 du 20 octobre 2022 approuvant le projet d'aménagement urbain dit Ilot de la Cure,
 Vu l'acceptation de cession partielle des terrains cadastrés AB-285 et 286 exprimée par les propriétaires le 18 janvier 2024,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de Madame Catherine CLIMENT, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1. D'approuver l'acquisition partielle des terrains cadastrés AB-285 et 286 situés dans l'emprise du projet d'aménagement urbain de l'Ilot de la Cure, à hauteur estimative de 266m².
2. De fixer le prix d'achat à 245€/m², hors les charges afférentes que supportera la commune.
3. D'inscrire ces crédits au budget principal 2024 de la commune.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure tous les actes afférents à la transaction.

3 – Avenant au contrat local d'aménagement 2022-2026

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'un contrat local d'aménagement avec la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, pour la période 2022-2026 : il s'agissait de confier à la CCBTA la maîtrise d'ouvrage, et donc la prise en charge financière, de travaux d'infrastructures d'intérêt public, à hauteur de 1,3 M€HT.

Il avait ainsi été décidé la création de la nouvelle voie de liaison Sud-Est, aujourd'hui chemin des Mas prolongé, en 2022, puis l'aménagement de la Place Saint Vincent et de la rue des Costières en 2023, la rénovation de la rue de l'Eglise en 2024, et l'aménagement de la Place du 11 novembre 1918 en 2025. Mais à la faveur du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de l'OPAH-RU, et de l'enjeu d'aménagement de l'ilot de la Cure, et considérant les opportunités foncières saisies par la commune, il est proposé de confier également à la CCBTA la réalisation de cet aménagement de l'ilot de la Cure. Le coût prévisionnel des travaux n'a pas encore été évalué, mais il est probable qu'il génèrera un dépassement de l'enveloppe globale de crédits et nécessitera donc le report de l'opération d'aménagement de la Place du 11 novembre 1918.

Dans la mesure où les travaux de la rue de l'Eglise devront être coordonnés avec la rénovation des réseaux humides, mais que cette opération n'est pas programmée en 2024 pour des raisons budgétaires, la CCBTA procèdera, dans un premier temps, à l'aménagement de l'ilot de la Cure, avant la rénovation de la rue de l'Eglise en 2025.

Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant au contrat local d'aménagement, déjà validé par le Bureau communautaire en séance du 29 janvier dernier.

M. MARTIN souligne à cet égard que les élus de la commune de Beaucaire se sont abstenus lors de ce vote...

Mme BONNET-TELLIER s'interroge sur l'avenir de l'impasse des Arènes : M. FOURNIER précise qu'elle restera à l'état d'impasse, par souci de sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence,
 Vu sa délibération n°010-2022 du 27 janvier 2022 approuvant le contrat local d'aménagement 2022-2026,
 Vu la délibération du Bureau communautaire de la CCBTA n°B-24-016 du 29 janvier 2024,
 Considérant le projet d'avenant n°2 au contrat local d'aménagement 2022-2026,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la modification du contrat local d'aménagement 2022-2026 pour l'intégration de l'opération d'aménagement de l'îlot de la Cure.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent avec Monsieur le Président de la CCBTA.

4 - Deuxième tranche d'enfouissement des réseaux secs de la rue Pieu Redon

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Par délibération en date du 31 août 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation des études nécessaires à la seconde tranche d'enfouissement et de rénovation des réseaux secs de la rue Pieu Redon.

Pour mémoire, la première tranche avait été approuvée en 2021 et exécutée en 2022, tandis que les travaux concomitants de rénovation des réseaux humides n'avaient pu être réalisés en l'absence de financements suffisants pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), maître d'ouvrage et coordonnateur des travaux, a soumis à la commune le programme de travaux 2024, qui inclut un important linéaire de réseaux sur la rue de Bellegarde. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élèverait à 50.820€ pour le réseau d'électricité (imputable en section budgétaire de fonctionnement), 51.530€ pour l'éclairage public, et 57.420€ pour le génie civil de télécommunications, imputables en section d'investissement.

Au terme des premiers travaux de préparation budgétaire, la commission des finances a conclu que ce programme ne pourrait pas être intégralement financé en 2024, et suggère son phasage en deux tranches distinctes : en 2024 l'achèvement de la rue Pieu Redon sur une cinquantaine de mètres, afin de permettre la réalisation concomitante de l'opération de rénovation des réseaux humides ; et en 2025 la rue de Bellegarde sur 400 mètres environ, entre la rue des Moulins et le poste électrique du Grand Valat (station fruitière).

Le coût respectif des deux phases doit être affiné par le SMEG dans la perspective du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,
 Vu sa délibération n°066-2023 du 31 août 2023,
 Vu l'appel à projet syndical 2024,
 Ouï l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la seconde tranche de l'opération de rénovation et d'enfouissement des réseaux secs de la rue Pieu Redon pour un montant prévisionnel de 145.199,79€HT pour le réseau d'électricité, 41.222,17 €HT pour l'éclairage public, et 45.935,96 €HT pour le génie civil de télécommunications.
2. De solliciter l'aide financière de tous les partenaires potentiels, au taux les plus élevés possible.
3. De participer au coût des travaux à hauteur globale de 50.820€ pour le réseau d'électricité, 51.530€ pour l'éclairage public, et 57.420€ pour le génie civil de télécommunications.
4. De scinder cette opération et cette participation financière en deux phases : l'une relative à la rue Pieu Redon, réalisée en 2024 ; l'autre à la rue de Bellegarde, réalisée en 2025.
5. D'autoriser Monsieur le Maire à approuver les états financiers estimatifs de l'opération après scission des deux phases.
6. De procéder au versement de la participation selon un premier acompte au moment de la commande des travaux, puis d'un solde à la réception.
7. De prendre en charge les frais d'études dans le cas où la commune déciderait d'abandonner le projet.
8. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

5 - Révision du loyer de l'appartement communal sis 1bis rue du Nord

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

L'appartement communal sis 1 bis rue du Nord est vacant depuis le 1^{er} février dernier.

Au terme du diagnostic de performance énergétique préalablement obligatoire à la remise en location, des travaux de mise en conformité ont dû être prescrits, et l'appartement pourrait être reloué dès le 1^{er} avril prochain.

Le montant du loyer mensuel avait été fixé à 550€ par délibération du 24 mai 2018, mais à la faveur de la révision annuelle, ce montant a atteint 599€ au 1^{er} janvier dernier.

Considérant l'état de relative vétusté de l'appartement, en dépit des travaux d'isolation en cours, il est proposé de maintenir ce niveau de loyer, arrondi à 600€.

M. FOURNIER, maire, précise que les travaux de rénovation de peinture ont été réalisés par les services techniques municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu le décret n°2015-587 du 29 mai 2015 relatif au contrat de bail-type,

Vu sa délibération n°044-2018 du 24 mai 2018,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De fixer à 600€ le montant du loyer mensuel de l'appartement communal sis 1bis rue du Nord
2. De fixer à 600€ le montant de la caution, soit l'équivalent d'un mois de loyer
3. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches de location et à conclure le bail afférent aux meilleures conditions de garanties pour la commune
4. D'inscrire la recette correspondante au budget primitif principal 2024 de la commune.

6 - Frais de scolarité 2023-2024

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Chaque année, la commune reçoit des demandes de dérogations de secteurs scolaires, qu'il s'agisse d'enfants jonquiérois qui souhaitent être scolarisés dans d'autres communes, ou d'enfants d'autres communes qui souhaitent être scolarisés à Jonquières Saint Vincent.

Cette disposition législative permet de prendre en compte les contraintes de certains parents qui peuvent trouver un avantage à scolariser leurs enfants dans une autre commune que celle de leur résidence, sans en faire supporter le coût à la commune d'accueil.

Afin de faire face à de telles demandes, il convient de fixer et d'actualiser, chaque année, le montant des frais de scolarité que supporte la commune, et dont le remboursement sera demandé à la commune de résidence de l'enfant.

Ces frais sont évalués sur la base des coûts de fonctionnement prévisionnels ou réels inscrits au budget de la commune, et du nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} janvier 2024.

Ils s'élèvent ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, à 2.005€ par enfant de classe maternelle, et 559€ par enfant de classe élémentaire.

M. FOURIER, maire, observe la forte augmentation des coûts de fonctionnement des écoles, du fait notamment des dépenses énergétiques.

Mme GAYAUD précise que la commune a conclu plusieurs accords de réciprocité avec les communes voisines pour s'exonérer mutuellement de ces coûts.

Mme BONNET-TELLIERE s'interroge sur les modalités de calcul de ces frais : M. FOURNIER, maire, précise que les charges annuelles d'entretien, de fonctionnement, d'emprunts et de personnel, sont ramenées au nombre total d'enfants scolarisés, distinctement suivant qu'il s'agisse de l'école maternelle ou des écoles élémentaires.

En réponse à l'interrogation de Mme BONNET-TELLIER, Mme GAYAUD précise que l'écart important entre les écoles maternelle et élémentaire s'explique par les charges de personnel ATSEM dans l'école maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation Nationale et notamment les articles L.218-8 et R.212-21,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De fixer la participation des communes à 2.005€ pour les élèves de classes maternelles, et 559€ pour les élèves de classes élémentaires, pour l'année scolaire 2023-2024.
2. D'annexer le détail des frais de scolarité à la présente délibération.

7 – Convention financière 2024 avec le Comité des Fêtes

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux associations et aux festivités

Comme chaque année, il est proposé de conclure avec l'association Comité des Fêtes une convention de partenariat financier pour l'animation festive de la commune, conformément aux dispositions réglementaires en matière de subvention aux associations d'un montant supérieur à 23.000€.

Cette convention rappelle les engagements respectifs de la commune et de l'association, ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

Le programme 2024 porte sur six grandes manifestations : la fête votive traditionnelle autour du 14 juillet, deux vide-greniers aux mois d'avril et octobre, une fête au mois d'avril, un marché de Noël, et un grand loto.

Le budget prévisionnel 2023 du Comité des Fêtes s'élève à 62.450€ en dépenses (soit une augmentation de 11,6%), et 62.140€ en recettes (+9,3%), soit un solde prévisionnel déficitaire de 310€. L'association sollicite une subvention communale de 40.000€, en augmentation de 4.000€, soit +11%, par rapport à 2023.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, la commission des finances a soulevé la progression annuelle des charges de fonctionnement, nécessitant une meilleure maîtrise des dépenses.

Conjointement avec la commission des festivités, les demandes de subventions associatives 2024 seront examinées le 6 mars prochain : dans l'attente des arbitrages qui seront effectués, il est proposé de reconduire le montant de la subvention allouée au comité des fêtes en 2023, soit 36.000€.

La convention pourra faire l'objet d'un avenant ultérieurement, le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,
Considérant le budget prévisionnel d'animations 2024 présenté par l'association Comité des Fêtes,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'allouer à l'association Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement de 36.000€ pour l'année 2024, et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2024 de la commune.

2. D'approuver les termes de la convention financière pour l'animation festive 2024 de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette convention avec Monsieur le Président de l'association.

8 – Participations aux actions 2024 du CCAS

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée à l'action sociale

En séance du 13 février dernier, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé le renouvellement de trois actions initiées déjà depuis plusieurs années, et qui contribuent pleinement au soutien apporté aux personnes âgées ou vulnérables :

- L'organisation d'ateliers sur le thème du « bien vieillir », organisés par l'association AGV Pas'APA pour dispenser des activités physiques adaptées et prévenir la perte d'autonomie
- L'organisation de randonnées pédestres à destination des séniors, dans le même esprit de promotion de la santé et de la lutte contre l'isolement, également initiées par l'association AGV Pas'APA
- Et le soutien aux proches aidants, dans le cadre de rencontres et d'échanges autour du « café Ma Bulle », en partenariat avec l'Association des Aidants d'Occitanie (ADAO).

L'ensemble de ces actions bénéficie de l'aide financière de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Gard, sous réserve de participations communales.

Ainsi, le CCAS sollicite des aides de 5.350€ pour les ateliers Bien Vieillir, 3.395€ pour les randonnées séniors, et 3.000€ pour le café Ma Bulle, soit une participation communale totale de 11.745€ à travers la subvention annuelle de fonctionnement allouée par la commune au CCAS.

En réponse à l'interrogation de Mme BONNET-TELLIER sur la fréquentation du Café Ma Bulle, Mme POIRIER précise que 2 à 6 aidants participent à ces rencontres, d'où la perspective envisagée d'élargir l'accès aux autres communes de la CCBTA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.113-1-3 et R.245-7, et L. 233-1 à L. 233-6,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS n°002-003/004-2024 du 13 février 2024,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De soutenir les actions du CCAS en faveur de la lutte contre le vieillissement et la perte d'autonomie, avec le renouvellement des ateliers « Bien Vieillir » et des randonnées séniors en 2024, ainsi que les actions en faveur des proches aidants, avec le renouvellement des activités du « Café Ma Bulle ».
2. D'allouer au CCAS une aide totale de 11.745 € pour l'ensemble de ces actions dans le cadre de la subvention communale d'équilibre qui sera inscrite au budget primitif principal 2024 de la commune.

9 – Rapport d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Préalablement au vote du budget primitif annuel, le rapport d'orientations budgétaires permet d'informer l'assemblée municipale et les administrés de la situation financière de la commune, et de débattre des perspectives d'évolution du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires s'articule autour de six grands thèmes :

- Les perspectives économiques nationales et l'incidence de la loi de finances sur le budget des collectivités
- Les orientations budgétaires de la coopération intercommunale, en l'occurrence la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence
- La situation financière de la commune au terme du dernier exercice budgétaire
- Les perspectives budgétaires pour l'année nouvelle
- L'évolution de la dette
- Et la situation et les perspectives des budgets annexes

La préparation de ce rapport a fait l'objet de quatre réunions de la Commission municipale des Finances depuis le début de l'année. A l'issue de la présentation du rapport, l'assemblée sera invitée à débattre des orientations budgétaires 2024.

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

1/ LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

Les perspectives budgétaires de la commune s'inscrivent dans un environnement macro-économique national et international et la mise en œuvre de politiques publiques qui impactent plus ou moins directement les finances des collectivités territoriales.

Une croissance mondiale modérée en 2023

L'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. L'impact des cycles de resserrement a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

La dynamique de désinflation se poursuit en zone Euro

La croissance devrait s'établir à +0,5% sur l'ensemble de l'année 2023 en zone Euro, avant d'accélérer à +1% en 2024. Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a ramené l'inflation globale de 8,4% en 2022 à 5,5% sur l'ensemble de l'année 2023. Une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne devrait alléger les contraintes sur les investissements au mois de juin prochain, tandis que l'on escompte un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

En France :

Une croissance plus résiliente que prévue : après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique a encore diminué mais s'est montrée plus forte qu'attendu, avec un taux prévisionnel final de l'ordre de 0,9% grâce au dynamisme du commerce extérieur et à l'investissement des entreprises. On escompte 1,2% en 2024.

Poursuite du ralentissement de l'inflation : En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes, avant que s'engage un processus de désinflation pour atteindre +3,7% en décembre. Néanmoins, le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes internationales, pourrait constituer un nouveau risque haussier, notamment énergétique, à très court terme.

Des perspectives d'emplois favorables : En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau de 2022 (soit +207.000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi devraient toutefois contribuer à une augmentation du taux de chômage.

Le lent rétablissement des finances publiques : En 2022, le déficit public s'était maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé puis a légèrement diminué à -4,6%, mais le déficit et la dette publics ne se rétabliront que graduellement, et la fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à un déficit de l'ordre de -4,9% en 2023 avant de s'améliorer à -4,4% 2024. Cela se traduira par une baisse des dépenses publiques.

Le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022 et le gouvernement prévoit une réduction à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne.

Mais cette trajectoire des finances publiques repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont ainsi à prévoir...

Les principales mesures relatives aux collectivités locales

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point : soit +4,8% en 2023, 2% en 2024, 1,5% en 2025, puis 1,3% jusqu'en 2027.

La loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités territoriales (DGF, DETR, DSIL, FCTVA...).

En contrepartie, des ajustements sont réalisés au niveau des indicateurs financiers des collectivités locales et des mécanismes de répartition des dotations de péréquation.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est fixé à 3,9% (contre 7,1% en 2023).

Une annexe budgétaire est instituée pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, relative à l'« impact du budget pour la transition écologique », ainsi qu'une présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique du pays.

Tel est donc le contexte national et international dans lequel s'inscrivent les finances communales et intercommunales en 2024.

2/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA C.C.B.T.A.

Le débat d'orientations budgétaires de la CCBTA se tiendra en séance du Conseil Communautaire du 26 février prochain. Comme chaque année, dix thématiques devraient être abordées :

- Le contexte général
- La présentation de la CCBTA
- La situation de la CCBTA en termes de ressources humaines
- La situation de la dette au 1er janvier 2024
- Le bilan comptable 2023 de l'ensemble des budgets
- Les orientations 2024 pour l'Office de Tourisme
- Les orientations en matière de fiscalité, tarification, subventions, attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire
- La tendance d'évolution des autres recettes de fonctionnement
- La tendance d'évolution des dépenses de fonctionnement
- Les propositions d'investissements

Ce qu'il faut retenir de ces orientations :

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) progresse légèrement et atteint 41,11% (contre 41,08% en 2022 et 40,99% en 2021). Pour mémoire, le CIF sert de base de calcul de la DGF, mais mesure également la pertinence du périmètre des EPCI.

La CCBTA compte 73 agents en poste au 1^{er} janvier 2024, dont 59 fonctionnaires et 14 contractuels, soit 4 agents de plus qu'en 2022 (contractuels).

La dette cumulée s'élève à 19.876.108 € dont 17.996.558 € pour le budget principal, en augmentation de 2% par rapport à 2022. Les garanties d'emprunts au titre de la compétence logement s'élèvent à 7.624.299 €, en diminution de 2,5%. La dette ne présente pas de risque, les emprunts sont essentiellement à taux fixe.

Comme à l'issue des trois exercices précédents, la situation financière de la CCBTA est qualifiée de saine, confirmant la faisabilité du programme d'investissements, notamment dans le cadre du nouveau contrat local d'aménagement 2022-2026.

En matière de fiscalité directe, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE, ex taxe professionnelle) est inchangé depuis la création de la communauté de communes en 2002 (33,22 %), et ne subira pas d'augmentation en 2024. Le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires est également maintenu à 10,44% tout comme le taux de la taxe foncière non bâtie additionnelle à 2,73%. Il ne sera toujours pas institué de taxe sur le foncier bâti, ni de taxe GEMAPI. Enfin, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est, elle aussi, stabilisée à hauteur de 14,73% sans augmentation.

Au niveau des dotations de l'Etat, la DGF a augmenté de 9,3% en 2023 (256.030 €), et elle est estimée à 250.000 € en 2024. La dotation de compensation continue à diminuer pour atteindre 1.250.95 € en 2023, et 1.240.000 prévisionnellement en 2024.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, l'objectif demeure la maîtrise des charges ; la dotation de solidarité communautaire fera l'objet d'une première évaluation provisoire, comme ces dernières années, basée sur la stabilité du FPIC.

Enfin, parmi les propositions d'investissement 2024, au niveau du budget principal : L'OPAH-RU, la préparation de la Via Rhôna de Bellegarde à Saint Gilles, l'installation d'unités de production photovoltaïque sur les bâtiments communautaires, le programme 2024 du contrat local d'aménagement, dont l'ilot de la Cure à Jonquières Saint Vincent, la création d'une recyclerie communautaire...

La perspective d'emprunt d'équilibre serait de l'ordre de 3 M€ sur le budget principal.

3/ LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 31 DECEMBRE 2023

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les résultats prévisionnels à l'issue de l'exercice 2023

- Les dépenses se sont élevées à 2.874.057€, soit une augmentation de 7,9% par rapport à 2022, mais correspondant à un taux d'exécution de 86,7% des dépenses prévisionnelles.
- Les recettes se sont élevées à 3.365.256€, en augmentation de 4,8%, avec un taux de recouvrement de 101,6% des prévisions initiales.
- Le résultat de l'exercice présente donc un **excédent de 491.198€** (contre 549.197€ en 2022), largement supérieur aux prévisions budgétaires (281.218€).

L'évolution des charges réelles de fonctionnement :

- Les charges à caractère général (chapitre 011 : 1.055.628 €) ont connu, comme chaque année, d'importantes fluctuations :
 - Des articles en forte augmentation : eau (60611), chauffage urbain (60613), entretien de la voirie (615231), entretien des réseaux (615232), entretien autre matériel (61558), honoraires (62268), frais d'actes et contentieux (6227)
 - D'autres en diminution par rapport aux prévisions initiales : alimentation (60623), fournitures de voirie (60633), prestations de services (611), entretien de terrains (61521), entretien de bâtiments (615221), entretien de matériel roulant (61551), publications (6236)
- Les charges de personnel (chapitre 012 : 1.363.824 €) ont augmenté de 2,9% par rapport aux réalisations 2022, mais sont inférieures aux prévisions 2023 (-5,5%)
Elles représentent 49,19% des charges réelles de fonctionnement (pour rappel en 2022 elles étaient de 51,11%), mais en valeur nette des remboursements de congés maladie et des emplois aidés, leur proportion diminue à 46,99% (contre 47,72% en 2022).
- Les atténuations de produits (chapitre 014 : 31.695 €) ont connu une augmentation de 17,3% par rapport à 2022 du fait de l'évolution du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales, défavorable à la commune
- Les charges de gestion courante (chapitre 65 : 250.604 €) ont diminué de 19,4% par rapport à 2022, notamment en l'absence de programme de travaux d'électrification sous maîtrise d'ouvrage du SMEG, tandis que les cotisations au SIATBJ n'ont à nouveau été sollicitées qu'à hauteur de 80% comme en 2022.
- Les charges financières (chapitre 66 : 70.766 €) sont conformes aux prévisions budgétaires.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) n'ont pas été impactées.

Globalement, les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à 2.772.519 € et ont augmenté de +6,96% par rapport au compte administratif 2022.

L'évolution des produits réels de fonctionnement :

- Les produits des services et du domaine (chapitre 70 : 181.202 €) ont diminué de 1,91% par rapport en 2022 et restent très inférieurs aux prévisions (-3,43%). Les recettes de redevance des repas livrés aux personnes âgées se sont notamment révélées très inférieures aux prévisions (-32,89%), mais cela reste cohérent avec l'évolution des dépenses d'alimentation elles aussi inférieures aux prévisions (-15,96%)
- Les impôts et taxes (chapitre 73 : 2.362.233 €) sont supérieurs aux prévisions (+ 2,7%) ; le produit des impôts directs locaux a augmenté de 124.663€ par rapport à 2022 (articles 73111 et 7318), sans augmentation de taux.
- Les dotations et participations (chapitre 74 : 729.064,29€) sont également en augmentation par rapport aux réalisations 2022 (+13,28%) mais inférieures aux prévisions (-3,8%).
La Commune avait pour la première fois bénéficié en 2022 de la fraction « cible » de dotation de solidarité rurale à hauteur de 118.628 €, mais cette dotation a été réduite à 59.314 € en 2023.
A noter que la DGF a diminué de -1,4% par rapport à 2022.
L'aide de l'Etat relative au recrutement des contrats PEC s'est en revanche avérée finalement supérieure aux prévisions, avec la reprise des contractualisations dès le mois d'avril 2023.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75 : 51.231,15€) ont augmenté par rapport à 2022 (+ 56,84%) et sont supérieures aux prévisions (+ 33,87%) : il s'agit de la location de la licence IV, du revenu des immeubles (loyers + location CSC), mais également des remboursements d'avoirs anciennement imputés au chapitre 77 sous la M14.
- Le chapitre 76 « Produits financiers », a été créé à la demande du SGC d'Uzès pour créditer les recettes provenant d'établissements bancaires (telles que droits de participation ou dividendes, par exemple). Il représente la somme anecdotique de 6,43 €.

- Le chapitre 77 « produits spécifiques », qui n'avait pas été prévu au budget primitif, s'est finalement traduit par une recette de 7 896,73 € ont été encaissés pour des mandats annulés sur exercices antérieurs (en l'occurrence un remboursement du SMEG pour des travaux d'éclairage public rue Pieu Redon payés en 2022).
- Les atténuations de charge (chapitre 013 : 33.621,60€) sont supérieures de 17,76% par rapport aux prévisions : ces recettes sont liées aux remboursements d'assurance statutaire. Et il convient de rappeler que les prévisions du BP sont volontairement minorées compte tenu du caractère aléatoire de ces recettes.

Globalement, les produits réels de fonctionnement s'élèvent à 3.365.256,01 € et sont ainsi en augmentation de 4,8 %.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les résultats prévisionnels :

- Les dépenses d'investissement se sont élevées à 679.568 €, soit un taux d'exécution de 26,21% par rapport aux prévisions budgétaires, et de 58% hors écritures d'équilibre budgétaire.
- Les recettes d'investissement se sont élevées à 1.858.018 €, soit un taux de réalisation de 80,3%.
- Le résultat d'exercice est donc excédentaire, et s'élève à 1.178.450 €
- Cumulé au résultat négatif 2022 reporté en 2023 (- 62.928€), le résultat de clôture présente donc un excédent de 1.115.522 €
- Cet excédent est augmenté par l'écart positif des « reste à réaliser » 2023 (+284.946 €), et la capacité de financement de la section d'investissement, en début d'exercice 2024, s'élèvera donc à 1.416.770€.
- A cette capacité de financement pourra s'ajouter la capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2023 (+491.199€) : ainsi, en cas d'affectation totale du résultat de fonctionnement en section d'investissement, l'excédent disponible sera donc de l'ordre de 1.907.969 € (contre 351.319 € en début d'exercice 2023).

Les dépenses d'investissement :

- Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) se sont élevées à 501.714,63€, représentant 21,33% du programme prévisionnel ; 183.213,43€ restent à réaliser sur l'exercice 2024.
Pour rappel, les prévisions budgétaires incluait des écritures d'équilibre budgétaire au chapitre 23 pour un montant total de 1.421.819 € destinées à neutraliser les recettes spécifiques à l'opération de construction du groupe scolaire élémentaire.
Le programme d'investissements était conforme aux prévisions initiales.
- L'annuité de la dette en capital (chapitre 16) s'est également avérée conforme aux prévisions budgétaires (177.854€).

Les recettes d'investissement :

- Le montant total des recettes réelles s'est élevé à 1.756.481,08€ ; 468.160,00€ restent à réaliser.
- Les recettes de dotations et fonds divers (chapitre 10) ont été supérieures aux prévisions (702.526,84€) notamment grâce à l'augmentation de la taxe d'aménagement (59.769,26€ soit +40% par rapport aux prévisions).
- Les subventions (chapitre 13) encaissées ont porté sur les équipements numériques des écoles élémentaires, les amendes de police 2023, et les travaux d'enfouissement de l'éclairage public de la rue Pieu Redon qui n'était pas prévue. Soit un montant total de 53.624,24 €.
Plusieurs subventions pour la construction du groupe scolaire ont été notifiées pour un montant total de 807.072 €, mais ces recettes n'ayant pas été réalisées en 2023, elles seront reportées au budget 2024.
- Enfin, l'emprunt de 1.000.000 € contracté pour la construction du groupe scolaire a été encaissé comme prévu au mois de juillet 2023 (chapitre 16).

EN CONCLUSION DE L'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Au regard des orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal le 23 février 2023, plusieurs points positifs sont à relever :

- Les prévisions budgétaires ont été respectées, les dépenses ont été globalement maîtrisées malgré le contexte inflationniste, et les recettes optimisées sans augmentation de la pression fiscale.
- La capacité d'autofinancement a été cette année encore considérablement améliorée
- Les recettes d'investissement spécifiques au projet de construction du groupe scolaire ont été neutralisées
- Et le déficit de la section d'investissement a enfin été comblé

Quelques points de vigilance et d'améliorations à prévoir en 2024 :

- Les charges de fonctionnement à caractère général restent élevées
- La marge de mobilisation de recettes de fonctionnement supplémentaires est faible, à court terme
- Et le volume des subventions d'investissement, hors financement du groupe scolaire, reste faible

Les comptes de la commune :

La commune est tenue de présenter chaque année les informations à caractère budgétaire et financier dans un souci de transparence et d'analyse rétrospective.

	2023	2022	2023/2022
DEPENSES TOTALES (Fonctionnement + Investissement)	3 616 553	3 481 350	3,88%
RECETTES TOTALES (Fonctionnement + Investissement)	5 239 576	3 996 377	31,11%
DEPENSES TOTALES HORS REMBOURSEMENT DETTE (chapitres 66 + 16)	3 367 934	3 269 538	3,01%
RECETTES TOTALES HORS EMPRUNTS (chapitre 16)	4 239 246	3 996 377	6,08%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 772 520	2 592 149	6,96%
DEP. REEL. FONCT. HORS INTERETS DE LA DETTE (chapitre 66)(2)	2 701 754	2 536 658	6,51%
- dont achats et charges externes (chapitres 011 + 65 + 67)	1 306 232	1 184 648	10,26%
- dont personnel (chapitre 012)	1 363 824	1 324 982	2,93%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (3)	3 365 256	3 208 385	4,89%
- dont Impôts et taxes (chapitre 73)	2 362 233	2 194 618	7,64%
- dont dotations (chapitre 74)	729 064	643 610	13,28%
EPARGNE DE GESTION (4) = (3) - (2)	663 502	671 727	-1,22%
EPARGNE BRUTE (5) = (3) - (1)	592 736	616 236	-3,81%
EPARGNE NETTE = (4) - capital dette (chapitre 16)	485 649	519 197	-6,46%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (incluant chapitre 001)	742 496	845 799	-12,21%
DEP. REEL. INVEST. HORS CAPITAL DE LA DETTE (chapitre 16) (6)	564 643	689 478	-18,11%
- dont équipements (chapitres 20-21-23)	501 714	660 720	-24,07%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (incluant chapitre 001)	1 756 481	715 833	145,38%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (7)	756 151	715 833	5,63%
- dont dotations (chapitre 10)	702 526	672 322	4,49%
- dont subventions (chapitre 13)	53 624	43 510	23,25%
BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT = (4)+(7)-(6)	677 157	545 552	24,12%
FOND DE ROULEMENT INITIAL (chapitres 002 + 001 + article 1068) (8)	486 269	391 109	24,33%
FOND DE ROULEMENT AU 31/12	1 623 023	486 269	233,77%
VARIATION DU FOND DE ROULEMENT	1 136 754	95 160	
EVOLUTION DE LA DETTE :			
- Annuité de la dette (chapitres 66 + 16)	248 619	211 812	17,38%
- Emprunts nouveaux	1 000 000	0	

- Emprunts nouveaux - annuité de la dette	751 381	-211 812	
- Dette totale au 31 décembre (encours)	3 427 763	2 605 616	31,55%
- Dette totale au 1er janvier (pour mémoire)	2 605 616	2 761 938	
RATIOS			
- Epargne de gestion / recettes réelles de fonctionnement	19,72%	20,94%	-5,83%
- Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	17,61%	19,21%	-8,30%
- Dette au 31/12 / recettes réelles de fonctionnement	101,86%	81,21%	25,42%
- Annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement	7,39%	6,60%	11,91%
- Epargne de gestion / annuité de la dette (poids de la dette)	2,67	3,17	-15,85%
- Encours de la dette / épargne brute (capacité de désendettement en années)	6	4	36,77%

Parmi les principaux enseignements de ces comptes et de leur évolution :

- Le volume budgétaire global est reparti à la hausse (+18,4% mais 5% hors l'emprunt de 1M€), après une année 2021 qui avait été marquée par une forte baisse (-19,38%).
- L'épargne nette de gestion, qui traduit la capacité de financement de nouveaux équipements après remboursement de la dette, diminue sensiblement (-6,46%) après les fortes augmentations enregistrées en 2021 et 2022.
- Le taux d'épargne brute, qui permet de déterminer la part de recettes de fonctionnement pouvant être affectée aux équipements nouveaux, a légèrement reculé (-3,81%) après la forte progression des deux années précédentes.
- La capacité de financement augmente à nouveau fortement (+24,12%), et a ainsi pratiquement augmenté de 50% en deux ans.
- L'annuité de la dette et l'encours de la dette ont logiquement augmenté du fait du nouvel emprunt contracté en 2023.
- Le fonds de roulement s'est encore considérablement accru et correspond à 82 jours de fonctionnement au 1^{er} janvier 2024, hors le montant de l'emprunt de 1M€ (contre 68 jours au 1^{er} janvier 2023, 58 jours en 2022, et 7 en 2021 !).
Pour mémoire, il est constitué des résultats cumulés des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et permet notamment de financer les dépenses de fonctionnement courant.
- La dette s'est forcément accrue du fait du nouvel emprunt, et la capacité de désendettement s'est logiquement dégradé légèrement (6 ans contre 4 ans en 2022).

Les ratios obligatoires :

Les ratios calculés pour la commune peuvent être comparés aux ratios moyens des communes de la strate démographique 3.500 à 5.000 habitants communiqués par la DGFIIP et la DGCL.
Pour information la population jonquiéroise au 1^{er} janvier 2023 s'élevait à 3 848 habitants.
Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/habitant.

RATIOS (DGCL 4-7a)		2023			
		JSV	strate	% 2022	% state
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	720,51	909	8,10%	-20,74%
2	Produit des impositions directes (article 731) / population	425,53	490	38,85%	-13,16%
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	874,55	1 118	6,01%	-21,78%
4	Dépenses d'équipement / population	130,38	351	-23,26%	-62,85%
5	Dette / population	890,79	744	25,43%	19,73%
6	Dotation Globale de Fonctionnement (article 741) / population	108,36	155	-8,82%	-30,09%
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	49,19%	53,50%	-3,76%	-8,05%
	Dépenses nettes de personnel / DRF	47,00%		2,20%	
10	Dépenses d'équipement / recettes réelles de fonctionnement	14,91%	31,40%	-27,61%	-52,52%

Parmi les principaux constats :

- Les ratios communaux de fonctionnement restent inférieurs aux ratios de la strate, à l'exception du coût de la dette par habitant sous l'effet de l'emprunt contracté en 2023.
- Le constat est toujours positif en matière de charges de personnel, puisqu'il contribue à réduire la rigidité budgétaire, mais il traduit toujours la faiblesse des ressources de fonctionnement, tant au niveau des dotations que de la fiscalité directe, ce qui impacte inévitablement la capacité d'investissement de la commune.
- L'effort d'équipement a diminué du fait de la « capitalisation » des moyens dans la perspective du projet de construction du groupe scolaire.

Les ratios de santé financière :

Quatre ratios financiers sont utilisés chaque année pour évaluer plus particulièrement la santé financière de la collectivité, et les comparer d'un exercice sur l'autre :

Le coefficient d'autofinancement courant :

- Il mesure la capacité de financement des opérations d'investissement après le règlement des charges courantes de fonctionnement et de la dette.
- La formule de calcul : $[\text{Dépenses réelles de fonctionnement} + \text{capital de la dette}] / \text{Recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions)}$
- A l'issue de l'exercice 2023, il s'élève à 87,67%, très légèrement dégradé par rapport à 2022 (85,7%), mais meilleur que le taux moyen des communes de la strate (88,3%).
- Pour mémoire, le seuil d'alerte se situe au-delà de 100% et traduit un autofinancement insuffisant pour financer l'investissement

Le ratio d'endettement :

- Il mesure la charge de la dette par rapport à la richesse de la commune, et donc sa marge d'endettement pour les années à venir.
- La formule de calcul : $\text{Encours de la dette (capital restant dû)} / \text{Recettes réelles de fonctionnement}$
- Le seuil d'alerte s'établit à 121%.
- Au 31 décembre 2023, il s'élève à 101,85%, en augmentation logique par rapport à 2022 (81,2%) du fait du nouvel emprunt de 1M€.

Le ratio de rigidité structurelle :

- Il mesure le caractère incompressible des dépenses obligatoires de la commune (charges de personnel et annuité de la dette), et donc sa difficulté à accroître sa capacité d'autofinancement.
- La formule de calcul : $[\text{Charges de personnel (012)} + \text{annuité de la dette (66 + 16)}] / \text{Recettes réelles de fonctionnement}$
- Le seuil d'alerte est fixé à 65%.
- Il s'élève à 47,91% et reste stable par rapport à 2022 (47,89%) ; il atteint 46,10% en intégrant les atténuations de charges de personnel et les aides de l'Etat.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

- C'est un indicateur de pression fiscale, qui compare le produit fiscal de la commune au produit fiscal de référence nationale pour les communes de même strate démographique.
- La formule de calcul : $\text{Produit des contributions directes (73111)} / \text{Potentiel fiscal}$
- Le seuil d'alerte est fixé à 100% signe d'une pression fiscale élevée.
- A l'issue de l'exercice 2023, il s'élève à 89,86%, en augmentation par rapport à 2022 (77,5%).

Conclusions :

Tous les ratios de santé financière restent inférieurs aux seuils d'alerte.

Toutefois, le ratio d'endettement se dégrade logiquement du fait du nouvel emprunt contracté en 2023, ainsi que, dans une moindre mesure, le ratio de rigidité structurelle sous le seul effet des charges financières.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal progresse, permettant à la commune de réduire l'écart de produit des impositions directes par rapport aux communes de la strate ; mais c'est aussi le signe d'une pression fiscale accrue qui réduit la marge de manœuvre de la commune en matière de taux d'imposition.

4/ LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les perspectives présentées ici sont issues du recensement exhaustif des demandes des services et des élus délégués et des arbitrages effectués en Commission des Finances pour maintenir l'équilibre des comptes et éviter la dégradation des ratios budgétaires et financiers.

Au niveau des dépenses :

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèveraient prévisionnellement à 1.053.239€, en diminution de 5,9% par rapport au budget 2023.

Des efforts ont été consentis pour réduire les premières prévisions budgétaires, mais plusieurs articles apparaissent toutefois en augmentation incompressible : les frais d'assurance (article 6168), les frais d'actes et contentieux (article 6227), ou encore la participation au fonds d'insertion des personnes handicapées (637).

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèveraient à 1.543.467 €, en augmentation de 6,9% par rapport à 2023. Plusieurs causes : la revalorisation des indices majorés au 1^{er} janvier 2024, le renfort d'effectif auprès du service de Police municipale, la prestation sociale de tickets restaurant, et l'augmentation des cotisations d'assurance statutaire.

Le niveau des charges de personnel reste toutefois inférieur à 50% des dépenses de fonctionnement. Au 1^{er} avril 2024, la commune comptera 39 agents, comme en 2023, dont 29 titulaires, 8 PEC et 1 apprenti.

Les atténuations de produits (chapitre 014) : Il s'agit essentiellement du Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales dont la commune est à la fois contributrice (en raison du potentiel financier de la CCBTA) et bénéficiaire (en raison de l'effort fiscal de la CCBTA).

Le montant du Fonds 2024 n'a pas encore été communiqué et la prévision de crédits est donc pour l'instant identique au compte administratif 2023, soit 31.695 €.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèveraient à 285.293 €, soit en augmentation de 8,4% par rapport au budget 2023 du fait de la programmation de la tranche 2 d'enfouissement des réseaux secs de la Rue Pieu Redon. Le montant des subventions aux associations est basé sur les dotations 2023 dans l'attente de la réunion d'arbitrage des commissions des finances et des festivités (article 65748).

Les charges financières (chapitre 66) s'élèveront à 80.563 €, en augmentation de 13,7% par rapport à 2023 du fait de la contractualisation de l'emprunt de 1.000.000€ pour le groupe scolaire en 2023.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont prévisionnellement créditées de 500 €.

Les charges réelles prévisionnelles de fonctionnement 2024 seraient ainsi de l'ordre de 2.994.757 €, en augmentation de 2,28 % par rapport au budget primitif 2023, légèrement inférieure aux perspectives d'inflation.

A ces charges réelles s'ajoutent les écritures d'ordre relatives aux dotations aux amortissements des biens (chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections), d'un montant de 102.106€. Cette écriture de dépenses est neutralisée par une recette d'ordre de même montant portée en section d'investissement (chapitre 040).

Le montant total des dépenses de fonctionnement 2024 s'élèverait donc à 3.096.863 €.

Au niveau des recettes :

Les atténuations de charges (chapitre 013) sont budgétisées à hauteur de 33.000 €. Elles concernent les remboursements par les assurances sur les rémunérations des personnels placés en arrêt pour raisons de santé. Cette prévision reste prudente compte tenu du caractère aléatoire de ces recettes.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) sont évalués à 173.640 €, en diminution de 7,5% par rapport à 2023. Cette diminution est essentiellement liée à la prestation de portage de repas (article 7066) à laquelle il sera mis un terme à l'issue du marché actuel.

Les impôts directs locaux (chapitre 73) sont évalués à 2.355.481 €, en augmentation de 2,4 % par rapport au budget 2023 du fait de la revalorisation de 3,9% des valeurs locatives dans la loi de finances pour 2024 ; mais les bases 2024 n'ont pas encore été notifiées à la commune.

Les dotations et participations (chapitre 74) pourraient être estimées à 658.829 €, en diminution de 13% par rapport au budget 2023 du fait de la régularisation, en 2023, des prestations de service CAF 2022. Les dotations de l'Etat sont en revanche évaluées sur la base des montants 2023 à défaut de notification pour 2024, mais pourraient être en augmentation au regard des dispositions de la loi de finances.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) seraient de l'ordre de 40.462 €, en augmentation de 5,7% par rapport à 2023.

Aucune écriture d'ordre n'est à porter au budget primitif 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 s'élèveraient ainsi prévisionnellement à 3.261.412 €, soit une diminution de 1,6 % par rapport à 2023.

Il s'en suit un excédent prévisionnel de 164.549 €, très inférieur à l'excédent prévisionnel 2023 (281.218€), et insuffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette en 2025.

Conclusion :

Comme chaque année au stade du rapport d'orientations budgétaires, la commission des finances devra donc œuvrer pour réduire encore les charges prévisionnelles de fonctionnement et optimiser les recettes afin d'améliorer l'autofinancement du programme d'investissements 2024.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les écritures obligatoires sont identifiées dès le début d'exercice pour évaluer le programme d'investissements permis par les disponibilités budgétaires.

Les écritures obligatoires :

En recettes :

Excédent cumulé de la section d'investissement (article 001)	1.115.522
Capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2023 (article 1068)	491.198
Reste à Réaliser 2023 : Subventions CAF+ Département pour le groupe scolaire	468.160
FCTVA (article 10222) : taux de 16,404% appliqué aux dépenses éligibles 2022	93.035
Taxe d'aménagement (article 10226)	42.000
Subvention Région cuisine centrale groupe scolaire	150.057
Complément subvention Département groupe scolaire	339.912
Amortissement des immobilisations (chapitre 040)	102.106
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement 2024 (chapitre 021)	164.549
Total des recettes obligatoires	2.966.539

En dépenses :

Remboursement du capital de la dette au 1 ^{er} janvier 2024	200.427
Reste à Réaliser 2023	183.214
Opérations techniquement ou juridiquement déjà engagées :	
• Tableau de classement des voies communales	7.200
• Adressage-Dénomination-Numérotage des voies	12.563
• Aides au ravalement de façade (programme communautaire 2024)	20.000
• Acquisition des terrains des jardins familiaux	24.225
• Acquisition du terrain Fournier / Ilot de la Cure	65.170
• Acquisition de la maison Arnaud	85.000
• Installation d'un visiophone à la crèche	2.495
• Mise en conformité espace cuisine du centre socioculturel	3.030
• Mise aux normes d'isolation thermique appartement 1bis rue du Nord	8.087
• 2 ^{ème} tranche d'enfouissement des réseaux secs de la rue Pieu Redon	30.000
• Renouvellement du standard téléphonique de l'Hôtel de Ville	5.094
• Mise en peinture du mur d'entraînement de tennis	1.736
• Renouvellement du parc informatique de l'Hôtel de Ville	18.000
• Relevés topos Place du Marché Couvert	5.016
• Avant-projet aménagement Place du Marché Couvert	5.460
• Réfection partielle trottoir rue des Picardes	2.610
• Réfection partielle chaussée rue de Beaucaire	5.530
• Maîtrise d'œuvre du groupe scolaire (phase conception)	198.745
• Programme de travaux groupe scolaire (équilibre // recettes dédiées)	1.621.263
<i>Sous-total</i>	2.121.224
Total dépenses obligatoires	2.504.865

Au terme des écritures obligatoires, le solde reste positif de 461.674 €.

A ce solde s'ajoute une recette prévisionnelle de 500.560 € correspondant à la cession de deux terrains communaux, **soit un disponible de l'ordre de 962.234 €** pour financer le programme prévisionnel d'investissements 2024 non encore validé par la commission des finances.

Ce programme prévisionnel s'élève à 469.534 € : **il resterait donc un solde positif de l'ordre de 492.700€ affecté au financement des travaux du groupe scolaire.**

Comme en 2023, il est impératif d'identifier et d'affecter les recettes rigoureusement liées à la construction du groupe scolaire, afin de ne pas consommer ces crédits à d'autres fins, d'où les écritures de dépenses d'équilibre budgétaire dans l'attente du lancement des marchés de travaux. Et d'autres sources de financement sont également recherchées pour les dépenses d'investissement éligibles aux doctrines des partenaires institutionnels.

5/ L'EVOLUTION DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2023 :

La commune était engagée contractuellement pour 7 emprunts :

Banque	Objet de l'emprunt	Montant	Année	Durée	Taux	Fin
CRCA	Acquisition d'immeubles	300.000	2006	30 ans	4,10	2036
CRCA	Equilibre budgétaire 2010	600.000	2010	20 ans	3,12	2030
CRCA	Equilibre budgétaire 2011	347.000	2011	20 ans	4,32	2030
CE	Equilibre budgétaire 2013	400.000	2013	20 ans	4,45	2033
CE	Equilibre budgétaire 2017	500.000	2018	15 ans	1,71	2033
CE	Equilibre budgétaire 2019	1.175.000	2019	30 ans	0,89	2049
CE	Equilibre budgétaire 2020	300.000	2020	20 ans	0,73	2040

L'encours de la dette s'élevait à 2.605.616,64€ en diminution par rapport à l'exercice 2022 en l'absence de nouvel emprunt.

Sur cette base, l'annuité prévisionnelle pour l'exercice 2023 s'élevait à 212.409,39 € dont 160.239,81 € en capital et 52.169,56 € en frais d'intérêts.

Mais un emprunt de 1 M€ avait été décidé en décembre 2022, mobilisable en juin 2023 ; l'annuité s'élevait donc à 248.714 € dont 70.860 € d'intérêts et 177.854 € en capital : ces prévisions ont été respectées.

Au 1^{er} janvier 2024 :

La commune est engagée pour 8 emprunts depuis le 1^{er} juin 2023, avec le nouvel emprunt suivant :

Banque	Objet de l'emprunt	Montant	Année	Durée	Taux	Fin
CE	Groupe scolaire élémentaire	1.000.000	2023	20 ans	3,41	2043

L'encours de la dette s'élève désormais à 3.427.763,06 € au 1^{er} janvier 2024.

L'annuité prévisionnelle pour l'exercice 2024 s'élève ainsi à 281.587,34 € € dont 200.426,78 € en capital et 81.160,56 € en frais d'intérêts.

La capacité de désendettement de la commune est augmentée de 2 ans par rapport à 2022, et passe ainsi à 6 années.

6/ SITUATION ET PERSPECTIVES DES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les résultats prévisionnels à l'issue de l'exercice 2023 :

En section d'exploitation :

- Le résultat de la section d'exploitation présente un excédent de 51.965 €, en diminution par rapport à 2022 (62.430€) mais supérieur à l'excédent prévisionnel (23.093€).
- Les dépenses 2023 se sont élevées à 72.379 €, soit 71,32% d'exécution.

Parmi les principales dépenses réelles d'exploitation :

- La mission d'assistance pour le suivi de l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement
- Les intérêts de la dette (un emprunt en cours)

Les autres écritures de dépenses réelles sont des prévisions ponctuelles ou aléatoires, rarement exécutées.

L'essentiel des dépenses d'exploitation reposent en fait sur les opérations d'ordre, en l'occurrence l'amortissement des immobilisations adopté par le conseil municipal lors du vote du budget primitif (chapitre 042, article 6811 : 58.770€) ; ces dépenses sont neutralisées par une recette d'ordre de même montant, imputée en section d'investissement (chapitre 040).

- Les recettes se sont élevées à 124.344 € (contre 101.248€ en 2022), supérieures aux prévisions (101.485 €).

La principale recette réelle d'exploitation est constituée par les redevances des usagers (article 70111 = 104.859 €), en augmentation de 27,88% par rapport aux prévisions budgétaires, et de 28,2% par rapport aux réalisations 2022.

La seule recette d'ordre est constituée par l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 042 = 19.484 €), elle aussi neutralisée par une écriture de dépenses d'investissement de même montant (chapitre 040).

Pour mémoire, cette écriture concerne les subventions dites transférables, c'est-à-dire qui servent à financer des biens amortissables, et elle permet d'atténuer la charge de la dotation d'amortissement des biens qui affecte la section d'exploitation.

En section d'investissement :

- Le solde d'exécution de l'exercice est excédentaire de 84.458 € (33.373€ en 2022) ; le solde cumulé, intégrant l'excédent reporté, s'élèverait à 295.806,38€ (contre 211.348€ en 2022). Il convient de souligner toutefois le solde négatif des « reste à réaliser » (-5.394 €) qui ramènera l'excédent à 290.411 €.
- Les dépenses 2023 se sont élevées à 36.742 €, et 5.394 € restent à réaliser sur l'exercice 2024. Soit 10,33% d'exécution par rapport au budget primitif, considérant que 293.503 € étaient des écritures d'équilibre budgétaire.
L'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), prévue au chapitre 20, n'a pas été réalisée, et en l'absence de subvention relative au schéma directeur, il n'y a pas eu de programme d'investissements.
Les deux « reste à réaliser » 2022 ont été exécutés (renouvellement poteau incendie au 20 avenue de Beaucaire et création d'un point incendie à l'entrée du Chemin de la Capellane).
Les dépenses d'ordre sont représentées par l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 040, contrepartie du chapitre de recettes d'exploitation 042 = 19.485€).
- Les recettes d'investissement se sont élevées à 121.201 € et aucune recette ne reste à réaliser ; soit 34,08% d'exécution, mais 93% en intégrant le solde excédentaire d'exécution 2022.
Une seule recette réelle, l'excédent d'exploitation 2022 capitalisé (article 1068 = 62.430 €) ; aucune subvention reçue en 2023.
Une recette d'ordre (chapitre 040), la contrepartie de l'amortissement des biens constaté en dépenses d'exploitation (chapitre 042 = 58.770€).

Conclusions :

La commission des finances et le conseil municipal devront à nouveau se prononcer, en 2024, sur l'exécution du programme de travaux de priorité 1 déprogrammé en 2022 et 2023 à défaut des financements escomptés.

Et, pour mémoire, le réajustement des amortissements que doit effectuer le SGC d'Uzès depuis 2021 n'a toujours pas été réalisé...

Les perspectives 2024

Au niveau de la section d'exploitation :

En dépenses :

- Pas d'évolution notable attendue au niveau des charges à caractère général (chapitre 011 = 10.750€), des charges de gestion courante (chapitre 65 = 1.500€) et des charges exceptionnelles (chapitre 67 = 1.000€).
- L'état de la dette au 1^{er} janvier diminue légèrement en l'absence de nouvel emprunt en 2023 (chapitre 66 = 5.901€)
- Au niveau des opérations d'ordre, les dotations aux amortissements des biens sont quasiment identiques à 2023 (chapitre 042 = 58.427€), sous réserve des consignes ultérieures du SGC d'Uzès.

Le volume global de crédits serait ainsi de l'ordre de 77.578€, en légère diminution par rapport à 2023 (78.392€).

En recettes :

- Il sera proposé de capitaliser l'intégralité de l'excédent 2023 (51.965€)
- Les prévisions de redevance sont fondées sur le compte administratif 2023, et donc augmentées par rapport au budget primitif 2023 (chapitre 70 = 100.000€) sous l'effet de la révision des redevances décidées à compter du 1^{er} juillet 2022.
- L'amortissement des subventions est inchangé depuis plusieurs exercices (chapitre 042 = 19.485€).

Le volume global des recettes est donc de l'ordre de 119.485€.

Il s'en suit un excédent prévisionnel de 41.907€ qui sera affecté à l'autofinancement de la section d'investissement (chapitre de dépenses 023).

Au niveau de la section d'investissement :

Comme pour le budget principal, il convient d'identifier les écritures obligatoires pour évaluer le besoin ou la capacité de financement des opérations nouvelles.

En recettes :

Excédent reporté	295.806
Capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2023 (article 1068)	51.965
Amortissement des immobilisations (chapitre 040)	58.427
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement 2024 (chapitre 021)	41.907
Total des recettes obligatoires	448.105

En dépenses :

Remboursement du capital de la dette au 1 ^{er} janvier 2024	11.981
Reste à Réaliser 2023	5.395
Amortissement des subventions d'investissement	19.485
Total dépenses obligatoires	36.861

Solde positif pour le financement d'opérations nouvelles en 2024 = + **411.244**

Le programme de travaux de priorité 1, identifié en 2022, porte sur la rue Pieu Redon (284.372€) et sur la rue Saint Laurent (106.320€) : ce programme n'avait pas été inscrit aux budgets 2022 et 2023 dans l'attente des financements sollicités auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

En dépit des démarches de la commune pour infléchir la doctrine actuelle de ces partenaires financiers, aucune aide ne sera allouée pour la réalisation de ce programme.

En revanche, une aide a été apportée au programme concomitant de rénovation des réseaux d'assainissement ; aussi, compte tenu de la nécessité de ces travaux, et afin de ne pas perdre le bénéfice des aides obtenues pour le budget annexe de l'assainissement, il est proposé d'initier le programme de travaux de priorité 1 du réseau d'adduction d'eau potable en 2024.

Le coût total de l'opération, incluant les frais de maîtrise d'œuvre s'élèverait à 295.167€ pour la rue Pieu Redon et 110.356€ pour la rue Saint Laurent.

Soit un coût total du programme de **405.523€**, qui reste à affiner au stade de l'avant-projet définitif.

Il s'en suivrait une capacité excédentaire de financement de l'ordre de **5.721€** qui fera l'objet d'une écriture d'équilibre budgétaire en dépenses (chapitre 21).

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Les résultats prévisionnels à l'issue de l'exercice 2023 :En section d'exploitation :

- Le résultat de la section d'exploitation, à l'issue de l'exercice 2023, présente un excédent de 44.001,21€ (44.156€ en 2022) ; l'excédent prévisionnel était de 8.935€.
- Les dépenses 2023 se sont élevées à 54.572,53€, soit 70,5% d'exécution.
Les principales dépenses réelles d'exploitation :
 - Diverses réparations sur le tracto pelle (article 61551)
 - Assistance technique du Conseil Départemental pour l'assainissement collectif
 - Mission d'assistance pour le suivi de l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement

Comme pour le budget de l'eau, les autres écritures de dépenses réelles sont des prévisions ponctuelles ou aléatoires, rarement exécutées.

Et comme pour le budget de l'eau, l'essentiel des dépenses d'exploitation reposent sur les opérations d'ordre : l'amortissement des immobilisations (chapitre 042, article 6811 : 43.109,43€), neutralisé par une recette d'ordre de même montant, imputée en section d'investissement (chapitre 040).

- Les recettes se sont élevées à 98.573,74€ (contre 66.930€ en 2022), bien supérieures aux prévisions (+21.188,74€).

Les principales recettes réelles d'exploitation :

- Participation à l'assainissement collectif (article 704 = 26.400 €) : le montant collecté est légèrement supérieur aux prévisions (25.300 €).
- Redevances des usagers (article 70611 = 48.553,08 €), en forte augmentation par rapport aux prévisions budgétaires (+73%).
- Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau (article 741 = 10.001,29 €), en légère diminution par rapport aux prévisions.

Une recette d'ordre, l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 042), neutralisé par une écriture de dépense d'investissement de même montant (chapitre 040 = 13.619,37€).

En section d'investissement :

- Le solde d'exécution de l'exercice est excédentaire de 73.646,24€ ; le solde cumulé, intégrant l'excédent reporté, s'élèverait à 126.614,24€.

A pondérer par le solde négatif des « reste à réaliser » (4.498,72€), qui ramène l'excédent à 122.115,52€.

- Les dépenses 2023 se sont élevées à 13.619,37€, et 4.498,72€ restent à réaliser sur l'exercice 2024 ; soit 9,13% d'exécution par rapport au budget primitif, considérant des écritures d'équilibre budgétaire à hauteur de 98.000€.

Le programme d'investissements était quasiment nul, et ni la maîtrise d'œuvre de la construction de la station d'épuration au stade de l'avant-projet (article 2315 = 22.050€), ni le dossier Loi sur l'eau (article 2031 = 15.000€) n'ont été réalisés.

Les dépenses d'ordre sont représentées par l'amortissement des subventions d'investissement (chapitre 040, contrepartie du chapitre de recettes d'exploitation 042 = 13.619,37€).

- Les recettes d'investissement se sont élevées à 87.265,61€ ; soit 58,5% d'exécution, mais 94% en intégrant le solde excédentaire d'exécution 2022.

Une seule recette réelle, l'excédent d'exploitation 2022 capitalisé (article 1068 = 44.156,18€) ; aucune subvention reçue en 2023.

Une recette d'ordre (chapitre 040), la contrepartie de l'amortissement des biens constaté en dépenses d'exploitation (chapitre 042 = 43.156,18€).

Conclusions :

Comme pour le budget de l'eau, la commission des finances et le conseil municipal devront se prononcer, en 2024 sur l'exécution du programme de travaux de priorité 1 déprogrammé en 2022 et 2023 à défaut des financements escomptés, afin de contribuer à l'amélioration du rendement du réseau. Et pour mémoire, comme pour le budget annexe de l'eau, le réajustement des amortissements que doit effectuer le SGC d'Uzès depuis 2021 n'a toujours pas été réalisé...

Les perspectives 2024

Au niveau de la section d'exploitation :

En dépenses :

- Pas d'évolution notable attendue au niveau des charges à caractère général (chapitre 011 = 19.340€), des charges de gestion courante (chapitre 65 = 1.000€) et des charges exceptionnelles (chapitre 67 = 1.000€).
- Il n'y a pas d'encours de dette.

- Au niveau des opérations d'ordre, les dotations aux amortissements des biens sont identiques à 2022 (chapitre 042 = 43.110€), sous réserve des consignes ultérieures du SGC d'Uzès.

Le volume global des crédits serait de l'ordre de 64.450€, identique à 2023.

En recettes :

- Il sera proposé de capitaliser l'intégralité de l'excédent 2023 (44.001€)
- Les prévisions de produits du service sont fondées sur les estimations de participations à l'assainissement collectif et de redevances 2024 (chapitre 70 = 78.000€), là encore en augmentation du fait de la révision des redevances au 1^{er} juillet 2022.
- La prévision de subvention de l'Agence de l'Eau, au titre de la prime annuelle d'épuration, est basée sur la réalisation 2023 (chapitre 74 = 10.000€)
- Au niveau des opérations d'ordre, l'amortissement des subventions est inchangé (chapitre 042 = 13.620€).

Le volume global des recettes s'élève donc à 101.620€, en forte augmentation de 31,3% par rapport à 2023.

Il s'en suit un virement prévisionnel à la section d'investissement de 37.170€ porté en dépenses au chapitre 023.

Au niveau de la section d'investissement :

Comme pour le budget principal et le budget annexe de l'eau, il convient d'identifier les écritures obligatoires pour évaluer le besoin ou la capacité de financement des opérations nouvelles.

En recettes :

Excédent reporté	126.614
Capitalisation de l'excédent de fonctionnement 2023 (article 1068)	44.001
Amortissement des immobilisations (chapitre 040)	43.110
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement 2024 (chapitre 021)	37.170
Total des recettes obligatoires	250.895

En dépenses :

Reste à Réaliser 2023	4.499
Amortissement des subventions d'investissement	13.620
Total dépenses obligatoires	18.119

Solde positif pour opérations nouvelles 2024 = **+ 232.776**

Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2024 un crédit de **15.000€** pour la réalisation de l'étude environnementale préalablement obligatoire pour la construction d'une nouvelle station d'épuration. Ce crédit n'est qu'indicatif et devra être affiné en fonction de l'emplacement finalement retenu pour la future station ; il serait inscrit au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), article 2031 (frais d'études).

Il est également proposé d'initier, en 2024, de façon concomitante avec le budget de l'eau, le programme de travaux de priorité 1 défini dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, relatif à la rénovation du réseau de la rue Pieu Redon (348.900€) et à la suppression des eaux claires parasites météoriques (16.000€). Il s'agit de ne pas perdre ainsi le bénéfice des deux subventions obtenues auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Gard.

Le coût total du programme, incluant la maîtrise d'œuvre, s'élèverait à 360.224€ pour la rue Pieu Redon, et 17.045 € pour la suppression des eaux claires parasites, mais ces estimations devront être affinées au stade de l'avant-projet définitif.

Enfin, il est proposé d'inscrire au budget primitif la première phase d'avant-projet des travaux de construction de la future station d'épuration, à hauteur de 22.050€.

Soit un crédit total de **399.319€** inscrit au chapitre 23 (immobilisations en cours), article 2315 (installations techniques).

Du fait de la programmation des travaux de priorité 1, une recette supplémentaire de **159.153€** peut être portée au chapitre 13 (subventions d'investissement) correspondant aux subventions de l'Agence de l'Eau (85.128€) et du Département (74.025€) pour la rénovation du réseau de la rue Pieu Redon.

La section d'investissement ferait ainsi apparaître un montant total de recettes de 410.048€, et un montant total de dépenses de 432.438€, **soit un besoin de financement de l'ordre de 22.390€**. Il sera donc proposé d'inscrire les opérations nouvelles au budget primitif 2024 mais de maintenir l'équilibre de la section d'investissement.

7/ PRESENTATION CONSOLIDEE DES RESULTATS DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

	Fonctionnement		Investissement		Total sections	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Budget principal	549 196	491 198	-62 927	1 115 522	486 269	1 606 720
Budget annexe de l'eau	62 430	51 965	211 348	295 806	273 778	347 771
Budget annexe de l'assainissement	44 156	44 001	52 969	126 614	97 125	170 615
TOTAL	655 782	587 164	201 390	1 537 942	857 172	2 125 106

A l'issue de la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires, M. FOURNIER, maire, invite l'assemblée à en débattre.

M. MARTIN revient sur le problème de l'absence de financement de l'Agence de l'Eau pour la rénovation des réseaux humides, au niveau des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ; il déplore une mauvaise politique de financement qui s'effectue au détriment des communes vertueuses qui essaient de réduire la consommation ou le gaspillage d'eau...

M. FOURNIER, maire, en a alerté Monsieur le Préfet lors de sa rencontre du 12 février dernier, et constate que de nombreuses communes sont confrontées à la même situation... Il rappelle l'obligation de réalisation des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement, qui devaient permettre de bénéficier de financements intéressants, ce qui n'a pas été le cas...

M. ORTIZ donne l'exemple de la commune d'Aubais, récemment visitée avec Monsieur le Maire, qui rencontre les mêmes difficultés pour la construction de son groupe scolaire...

M. MARTIN constate que les communes en sont réduites à des solutions incohérentes, comme, par exemple, la réfection d'une voirie sans la rénovation des réseaux humides ou l'enfouissement des réseaux secs... Il conclut par une similitude entre l'Agence de l'Eau et le Gouvernement : un désengagement toujours plus important, mais des contraintes pour les communes toujours plus importantes aussi.

Au terme de ces discussions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2313-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Vu les travaux de la commission des finances,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la gestion de la dette pour l'exercice 2024, ainsi que la tenue du débat afférent.

10 – Droit de préemption urbain

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ont la possibilité d'instituer un droit de préemption urbain par délibération du conseil municipal : tel a été le cas de la commune par délibération du 28 septembre 2007, après l'élaboration du premier plan local d'urbanisme. Ce droit de préemption urbain doit être annexé au PLU, aussi est-il nécessaire de l'instituer à nouveau après une modification ou une révision du plan.

Pour mémoire, le droit de préemption urbain ne peut être mis en œuvre que pour des motifs strictement définis par le Code de l'Urbanisme, et notamment pour la réalisation, dans l'intérêt général, des opérations tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, le renouvellement urbain, ou encore la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels.

Dans les zones couvertes par le droit de préemption urbain, sont concernées les opérations d'aliénation de tous les biens immobiliers (immeubles et terrains, bâtis ou non bâtis), réalisées à titre onéreux, et sous leurs diverses formes (vente, échange, apport en société, location-accession, cession de droits indivis...). Le droit de préemption n'est pas applicable à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement, sauf instauration du droit de préemption renforcé.

Il est mis en œuvre à l'occasion de la vente d'un bien situé dans le périmètre d'exercice, notifiée par le notaire à la commune dans le cadre d'une déclaration préalable d'intention d'aliéner, qui comporte l'indication du prix et des conditions de l'aliénation projetée.

Considérant l'intérêt, pour la commune, de disposer de cet outil d'aménagement, il est proposé de reconduire le droit de préemption urbain dans les zones U (urbanisées) et AU (à urbaniser) du nouveau plan local d'urbanisme de la commune.

M. FOURNIER, maire, saisit l'opportunité de cette question pour informer l'assemblée qu'à l'issue du délai de contrôle de légalité de l'approbation du PLU, la Préfecture n'a pas émis d'observation et le PLU s'applique donc à présent sans risque contentieux. Le dossier de permis de construire le groupe scolaire peut désormais être réactivé...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°104-2024 du 21 décembre 2024 ;

Vu sa délibération n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégations de fonctions au maire, dont l'alinéa 11 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal situés en zones U et AU du plan local d'urbanisme, lui permettant de mener à bien sa politique foncière,
Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan annexé à la présente délibération.
2. Que les cessions de terrains par l'aménageur dans la ZAC Peire Fioc, ainsi que les cessions relatives aux lots de lotissements sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain.
3. Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une notification en sera faite aux aménageurs et lotisseurs concernés, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

4. Qu'un registre recensant toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et précisant l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

11 - Autorisations d'urbanisme préalables à l'édification de clôtures et à la démolition d'immeubles

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Par délibération en date du 17 septembre 2015, à l'occasion de la mutualisation du service d'application du droit des sols au niveau de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, le Conseil Municipal avait institué l'obligation de dépôt d'une demande d'autorisation préalable de démolir, et d'une déclaration préalable d'édification ou de modification de clôtures, sur l'ensemble du territoire communal. Ces deux dispositions permettaient de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti au niveau des démolitions, et d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de contentieux liés à l'édification de clôtures.

Dans la mesure où cette délibération faisait référence au plan local d'urbanisme de la commune, et compte tenu de la révision du plan intervenue le 21 décembre dernier, il est proposé de délibérer à nouveau pour instituer ces mêmes obligations dans le cadre du nouveau PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-12 et R.421.27,
Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°104-2024 du 21 décembre 2024,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. D'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

Et dans un second temps, à l'unanimité :

2. De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

12 - Instauration d'une déclaration préalable à toute division parcellaire

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Par délibération en date du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal avait instauré l'obligation d'une déclaration préalable à toute division parcellaire sur le territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain.

Pour mémoire, la division parcellaire a pour objectif de séparer une propriété unique en plusieurs terrains, appelés « lots », à l'initiative du propriétaire.

A la faveur de la loi ALUR du 24 mars 2014, la division parcellaire est devenue une solution de plus en plus répandue pour optimiser une vente ou valoriser un patrimoine. Face à cet intérêt purement privé, la commune s'est trouvée confrontée à la densification du tissu urbain, avec un risque de désorganisation et d'incohérence, outre l'aggravation des difficultés de stationnement et de circulation. Considérant la révision du plan local d'urbanisme et la nécessité d'une nouvelle délibération pour confirmer le droit de préemption urbain de la commune, il est proposé de confirmer également l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières sur le territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain tel qu'il vient d'être institué, c'est-à-dire sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme.

Cette disposition permettra d'assurer le respect des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal, de préserver le caractère rural et architectural du village, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules automobiles pour des raisons de sécurité, et d'éviter la réalisation d'opérations de division foncière sans espace de stationnement adapté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.115-3,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21 décembre 2023,
Vu sa délibération du 29 février 2024 instaurant un droit de préemption urbain,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières situées sur le territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain, soit en zones U et AU du plan local d'urbanisme.
2. Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage en mairie et sur les panneaux d'informations municipales ; publication sur le site internet de la commune ; publication dans un journal d'annonces légales du Département ; transmission au service Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ; transmission à la Chambre Départementale des Notaires et à l'Ordre des géomètres experts.

13 - Régulation des collections de la médiathèque municipale

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à la culture

Il est chaque année procédé à la régulation des collections de la Médiathèque municipale qui permet l'élimination des ouvrages dégradés, inutiles, ou obsolètes, ainsi que le retrait des journaux et magazines ne présentant plus d'intérêt d'actualité.

La régulation consiste physiquement en une mise au pilon, c'est-à-dire à la destruction des documents en cas de mauvais état physique, ou en dons à d'autres établissements intéressés, qu'il s'agisse d'établissements sanitaires ou d'associations caritatives.

La dernière régulation a eu lieu au mois de décembre 2022.

Un état des documents à extraire des collections est donc soumis au Conseil Municipal pour approbation de leur déclassement et de leur destruction : il est ainsi proposé d'éliminer 571 documents. La liste complète sera tenue à disposition du public.

Mme CLIMENT souligne l'intérêt de faire don de livres à des enfants qui n'ont pas les moyens de lire ; Mme SEVENERY confirme que tout ce qui est exploitable est donné.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la régulation des collections de la médiathèque municipale.
2. De procéder au déclassement et à l'élimination des 571 documents dont la liste sera tenue à disposition du public auprès du service de la Médiathèque.

14 - Projet photovoltaïque dans le quartier du Travers

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme, Pour information

La filiale française du groupe allemand RWE, RWE Renouvelables France, est l'un des principaux développeurs et producteurs d'énergies renouvelables en France, gestionnaire de plusieurs parcs éoliens et solaires.

Basée à Clichy (Hauts-de-Seine), l'agence régionale de Montpellier a présenté à la commune un projet de création d'une centrale photovoltaïque sur l'emprise foncière de l'ancienne décharge municipale du Travers, soit environ 5,2 hectares.

Le projet permettrait la production d'une puissance de 4,3MWc, légèrement inférieure à celle du parc solaire des Cinquains : l'équivalence mentionnée dans le rapport de présentation a été affinée, et cette puissance correspondant à une production de 7.076MWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 1.476 foyers, chauffage inclus.

Le raccordement serait effectué au poste source de transformation, par voie souterraine, aux frais de l'opérateur.

RWE propose un bail emphytéotique de 40 ans, selon un loyer annuel de 6.000€ l'hectare, soit une prévision de recettes de l'ordre de 31.200 € par an.

En cas d'accord de principe de la commune, RWE poursuivra ses études de faisabilité, procédera à une phase de concertation publique avant le dépôt de l'autorisation d'urbanisme et le lancement d'une enquête publique à l'initiative du Préfet, dernier décisionnaire.

Un groupe de travail interne sera par ailleurs constitué pour suivre ce dossier.

M. FOURNIER, maire, rappelle que le site s'inscrit dans le périmètre d'accélération des énergies renouvelables ; de nombreux opérateurs se sont déjà montrés intéressés, mais la candidature de RWE semble sérieuse et intéressante pour la commune.

Mme GAYAUD s'inquiète de l'aspect visuel et de l'impact paysager : M. PESENTI admet la visibilité du projet, mais souligne à nouveau son intérêt environnemental et économique.

Mme CLIMENT s'inquiète pour sa part de la remise en état du terrain au terme de la location : M. ORTIZ précise que les panneaux sont obligatoirement recyclés.

Monsieur le Maire précise également que ces terrains sont actuellement gracieusement mis à disposition d'un éleveur de taureaux, dans le cadre d'un bail précaire qui sera donc dénoncé lorsque le projet entrera dans sa phase opérationnelle, sans doute pas avant 4 ou 5 ans...

M. DAYDE s'interroge sur l'impact du projet au niveau de la société de chasse : M. PESENTI observe que l'espace est peu boisé, donc peu giboyeux, et qu'il n'y a pas de difficulté à craindre vis-à-vis des chasseurs.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis majoritaire de l'assemblée : tous les membres se disent favorables au projet, à l'exception de Mme GAYAUD qui en redoute l'impact paysager. Monsieur le Maire en prend note et demandera à l'opérateur, si le projet se concrétise, la plantation d'un écran végétal pour masquer les panneaux.

15 - Projet de création d'une ligne électrique aérienne de 400 KV entre Jonquières Saint Vincent et Fos-sur-Mer

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Le contexte du projet :

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 a introduit la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) qui constitue la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique et le réchauffement de la planète : elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable, et ambitionne notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050, c'est-à-dire l'équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et ce que les écosystèmes de notre territoire sont capables d'absorber (forêts, prairies, sols agricoles, zones humides...) ou que des procédés industriels sont capables de réduire (capture et stockage ou réutilisation du carbone...).

La Stratégie Nationale Bas Carbone engage les efforts de la France dès la décennie 2020-2030, avec notamment l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030, par rapport à leur niveau de 1990. La loi européenne sur le climat porte cet objectif à 55%.

Considérant qu'environ 60 % de l'énergie utilisée en France est d'origine fossile (produits pétroliers, gaz naturel, charbon), la stratégie nationale est fondée sur une forte diminution de la consommation énergétique totale (de 1.600 TWh aujourd'hui à 930 TWh en 2050), ainsi que sur l'évolution structurelle des énergies bas-carbone, notamment l'électricité (de 27% de la consommation d'énergie aujourd'hui à 55% en 2050) et la biomasse (de 11% à 27 %), en misant très largement sur les énergies renouvelables.

Dans ce contexte stratégique national, trois secteurs économiques sont orientés très fortement à la hausse énergétique, du fait notamment des nouveaux usages électriques : les transports, l'industrie et la production d'hydrogène.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur va plus particulièrement connaître une augmentation considérable de ses besoins d'électricité, d'ici 2030, sous les effets conjugués de la transition énergétique, du vaste mouvement de décarbonation nécessaire au niveau de l'industrie locale, et des évolutions de consommation d'électricité liée à l'activité économique, telles que le fort développement des datacenters sur la zone Aix-Marseille, ou le raccordement des navires à quai dans les grands ports régionaux.

Or, la région PACA ne produit que 40 % de l'électricité qu'elle consomme, et doit donc « importer » une énergie produite à l'extérieur et acheminée sur de longues distances via le réseau de transport d'électricité, essentiellement depuis les centrales de production situées dans la Vallée du Rhône.

Mais la capacité actuelle de ce réseau ne permet qu'un accueil limité de consommation supplémentaire, qui ne répondra pas aux besoins futurs ; et le système électrique régional est en outre particulièrement exposé aux impacts du changement climatique, tels que l'aggravation du risque incendie, de la sécheresse (qui affecte l'origine hydraulique de la production électrique régionale), et des fortes chaleurs (qui affectent, elles, la capacité de transit des lignes).

A titre de comparaison, la région Occitanie produit 83% de l'électricité qu'elle consomme.

La zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer est l'une des plus importantes zones industrialo-portuaires d'Europe, un véritable moteur de l'industrie régionale ; mais elle génère aussi d'importantes émissions de gaz carbonique, avec plusieurs grands sites sidérurgiques et pétrochimiques, trois raffineries et deux terminaux méthaniers : c'est ainsi qu'elle représente un enjeu majeur en matière de besoin électrique et de décarbonation. Avec plus de 6.000 MW de demandes de raccordement au réseau de transport d'électricité, on estime que les besoins de puissance électrique nouvelle dans la zone industrielle de Fos-sur-Mer, à horizon 2030, sont quasiment équivalentes à la puissance de pointe actuelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : il est donc nécessaire de repenser l'alimentation électrique de la zone, et, au-delà, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans cette perspective, RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, propose de créer une **nouvelle ligne de 400 000 volts** entre les sites existants de Jonquières-Saint-Vincent (poste source) et de Feuillane, sur la commune de Fos-sur-Mer.

Il s'agirait d'une ligne aérienne à deux circuits, traversant, sur 65 kilomètres, le plateau de la Crau, la Camargue, les Alpilles, la Vallée du Rhône et le plateau des Costières via la Terre d'Argence. Elle permettrait un potentiel de consommations nouvelles de l'ordre de 4.900 MWh.

Son coût prévisionnel est estimé à 300 M€.

Dans le « dossier de présentation et de proposition d'aire d'étude », consultable sur notre site (lien), RTE présente et justifie le projet au regard des hypothèses de production et de consommation électriques, des contraintes et des opportunités techniques, ainsi que des différentes stratégies envisagées mais écartées.

L'aire d'étude du projet fait ensuite l'objet d'une évaluation environnementale détaillée en termes physiques, naturels, humains, patrimoniaux et paysagers.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, un arrêté inter-préfectoral a instauré une **concertation préalable** à l'exécution de ce projet, du lundi 12 février au dimanche 7 avril 2024, sur les dix communes de l'aire d'étude du projet :

- Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saint-Martin-de-Crau, Arles et Tarascon dans les Bouches-du-Rhône
- Fourques, Bellegarde, Beaucaire, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues dans le Gard

Deux réunions publiques sont organisées dans le cadre de cette concertation, une a eu lieu le 15 février dernier à Jonquières Saint Vincent, et l'autre le 4 avril à Fos-sur-Mer.

Quatre ateliers thématiques seront également organisés à Bellegarde (6 mars), Port-Saint-Louis-du-Rhône (14 mars), Fourques (19 mars) et Arles (21 mars) sur les enjeux territoriaux.

Et des débats mobiles auront lieu dans les dix communes, à des dates restant à déterminer.

Le dossier de concertation est mis à la disposition du public sur le site internet de RTE et sur le site des préfectures du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Les observations peuvent être adressées par voie électronique sur la messagerie dédiée : rte-ligne-fos-jonquieres@rte-france.com.

La phase de concertation se conclura mi-2024 par une réunion plénière lors de laquelle la proposition de fuseau de moindre impact sera soumise à validation.

Le Ministère de la Transition Énergétique devra l'entériner pour le déclarer d'utilité publique (DUP). La mise au point du projet comprendra ensuite, notamment, les études techniques et environnementales détaillées (études topographiques, géotechniques, hydrauliques, faune et flore, paysages...) en lien avec les acteurs du territoire pour optimiser l'implantation des ouvrages, et en coordination avec les autres aménagements.

Une fois ces études achevées, RTE sollicitera les « autorisations de détail » afin de vérifier le respect des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, édictées dans l'arrêté technique de 2001.

À l'issue des autorisations administratives, les travaux pourront être engagés, pour une mise en service prévue à partir de 2028.

Pour compléter cette information, Monsieur le Maire précise qu'une motion d'opposition à ce projet a été votée en séance du conseil communautaire de la CCBTA lundi 26 février dernier.

La commune attendra de connaître le fuseau définitif retenu avant de se prononcer ; la restitution de l'étude est prévue le 7 avril prochain.

M. ORTIZ se dit inquiet au regard des pics de consommation qui risquent de provoquer des délestages dont les Jonquiérois seront les premières victimes ; des coupures intempestives de courant, dites « solidaires », ont déjà été constatées, notamment l'été et en période de surcharge...

M. ALEX s'interroge sur l'origine de production de l'électricité qui sera distribuée par la nouvelle ligne : Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une production hydraulique via les barrages sur le Rhône, et nucléaire depuis la centrale de Tricastin.

M. MARTIN observe l'incohérence de la politique énergétique française qui consiste à générer des surcoûts de production du fait de la décarbonation, quand, dans le même temps, on importe des productions étrangères moins chères car toujours carbonées...

16 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Réunion du Bureau Communautaire le 29 janvier 2024.

17 questions à l'ordre du jour du bureau délibératif, dont :

- La modification du règlement du SPANC
- Un avenant au contrat local d'aménagement pour la commune de Jonquières Saint Vincent, relatif, donc à la réalisation de l'ilot de la Cure, sur laquelle nous avons délibéré en séance

Et 2 questions à l'ordre du jour du bureau non délibératif, dont la présentation du calendrier de révision du SCOT Sud Gard.

Réunion du Bureau communautaire le 12 février 2024.

6 questions à l'ordre du jour du bureau délibératif, dont :

- Un avenant au marché d'aménagement de l'espace Saint Vincent, à Jonquières Saint Vincent, pour une plus-value de travaux de 18.569€HT
- L'attribution des subventions aux communes pour les manifestations culturelles 2024

Et 2 questions à l'ordre du jour du bureau non délibératif, dont le compte administratif 2023 du budget principal et quatre budgets primitifs 2024 des budgets annexes.

Réunion du Conseil communautaire lundi 26 février dernier.

14 questions étaient à l'ordre du jour, dont :

- La dotation de solidarité communautaire provisoire pour 2024, dont 195.493€ pour notre commune
- Le rapport d'orientations budgétaires 2024, que nous avons évoqué en séance
- Le vote de crédits d'investissements par anticipation des budgets primitifs 2024
- L'approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la M57
- Et un vœu d'opposition au projet de création d'une ligne électrique de 400.000 volts entre Jonquières Saint Vincent et Fos-sur-Mer

17 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

- **Décision n°01-2024 du 4 janvier 2024** : Défense en justice contre une requête de Madame Annie ARCANGELI devant le Tribunal Administratif de Nîmes : il s'agit de la cinquième requête toujours liée à la non-reconnaissance d'une maladie professionnelle, conformément à l'avis du Conseil Médical Supérieur.
- **Décision n°02-2024 du 25 janvier 2024** : Prise en charge et gestion des colonies de chats libres par la Fondation Clara du groupe SACPA : il s'agit de la reconduction de la convention annuelle conclue avec la CCBTA.
- **Décision n°03-2024 du 9 février 2024** : Aide au ravalement de façades pour la propriété sise 6 rue de Beaucaire, dans le cadre du nouveau règlement communautaire.

Questions diverses

Rencontre avec Monsieur le Préfet du Gard, le 12 février dernier (JM. FOURNIER, maire) :

Il s'agissait d'une rencontre à notre initiative, à laquelle ont participé Catherine CLIMENT, Frédéric MARTIN et le DGS.

Plusieurs sujets ont été évoqués : le financement du groupe scolaire, la création d'une unité d'enseignement en élémentaire autisme, la révision du plan local d'urbanisme, le financement des travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement, la déviation de la RD.999, et la compétence GEMAPI du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres du Bassin de Jonquières.

En résumé, cette rencontre a duré deux heures, Monsieur le Préfet était entouré de plusieurs collaborateurs, dont le directeur de l'ARS, a semblé à l'écoute et conscient des difficultés de la commune pour avancer sur ces différents dossiers. Pour autant, aucune décision n'a été prise : le Préfet s'est engagé à apporter rapidement des réponses, mais aucune nouvelle à ce jour.

Toutefois, aucune observation n'a été formulée à l'encontre de la délibération d'approbation du PLU au terme du délai de contrôle de légalité, alors même que la DDTM, présente lors de l'entretien, avait contesté l'OAP sectorielle de la ZAC Peire Fioc et demandé le phasage de la ZAC : il semble donc que Monsieur le Préfet ait entendu les arguments de la commune...

Evaluation environnementale du PPRI (JM. FOURNIER, maire) :

A l'issue de l'enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet du Gard, du 16 novembre au 19 décembre 2023, Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son rapport et conclu à un avis favorable à l'évaluation environnementale du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la commune.

Pour mémoire, cette évaluation avait été demandée par la Cour Administrative d'Appel dans le cadre d'un recours contentieux déposé par un administré à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 instaurant la servitude du PPRI.

Le commissaire enquêteur a constaté le caractère inédit de la démarche, qui régularise l'absence d'évaluation environnementale sans imposer la moindre révision du PPRI ; et il a souligné également le peu de références au Grand Valat dans le rapport environnemental, rappelant la demande de l'autorité environnementale d'y ajouter les données relatives aux espèces animales et végétales à enjeu au niveau du cours d'eau.

Une fois ces modifications apportées, Monsieur le Préfet prendra un nouvel arrêté qui se substituera à celui de 2016 dans les annexes du PLU relatives aux servitudes d'utilité publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur peuvent être consultés auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville, ou sur le site internet de la mairie.

Implantation d'une nouvelle antenne-relais de radiotéléphonie (JM. FOURNIER, maire) :

La société SPIE, pour le compte de Bouygues Télécom, a remis un dossier d'information réglementaire, conformément aux dispositions de la loi relative à la sobriété, la transparence, l'information et la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, dite loi Abeille, préalablement à l'implantation d'une nouvelle antenne radioélectrique dans le quartier de Jarnègues. Il s'agit en fait d'une installation sur le pylône Free existant à l'intersection du chemin de la Tine et du chemin de la Boissières à Meynes.

Le dossier peut également être consulté auprès du service Accueil ou sur le site internet de la commune.

Demande de location d'une parcelle de terrain quartier du Prat des Barres (JM. FOURNIER, maire) :

M. Gabriel HARDOU sollicite la location de la parcelle communale cadastrée AP-84 afin d'y installer ses chevaux. Mais une autre option consisterait à vendre cette terre communale en zone agricole, au prix de 5€/m² comme le prix d'achat des jardins familiaux.

Mme BONNET-TELLIER suggère pour sa part une mise à disposition à titre gracieux à l'instar des terrains du quartier du Travers pour un élevage de taureaux ; Monsieur le Maire constate l'importante propriété foncière de la commune, en zone agricole, sans utilité particulière, et évoque la possibilité d'acquérir un terrain de 1.600m² à côté de la Font de Tavie grâce à cette vente.

Après vérification, Mme BONNET-TELLIER annonce que ce terrain est en effet mis en vente sur le site Le Bon Coin, mais au prix de 25.000€, soit 15,62€/m², ce qui est exorbitant en zone agricole.

Monsieur le Maire indique qu'il va en alerter la SAFER.

M. ORTIZ craint que le terrain loué ne soit clôturé et qu'une habitation légère y soit installée, ce qui est même sans doute déjà le cas ; Monsieur le Maire conclut qu'une mise à disposition gratuite pourrait être envisagée à condition que l'occupant actuel évacue toute habitation légère.

La séance est levée à 20h51

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER




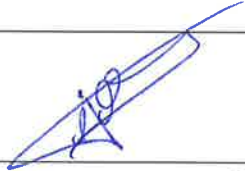



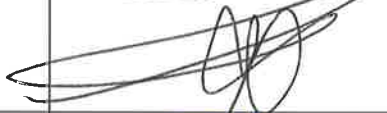
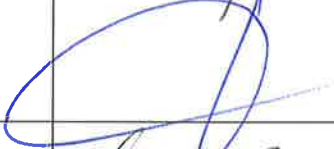
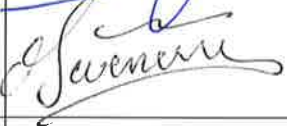



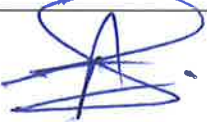



J. Fournier

CONSEIL MUNICIPAL N°01/2024

Jeudi 29 février 2024

Etat des présences

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		MICHELON S.	
PESENTI T.		BONNET-TELLIER S.	
POIRIER D.		CADENAT C.	
ORTIZ E.		FABRE-PILLEMENT C.	
GAYAUD B.		FONT N.	
MARTIN F.		AIT-IDIR S.	
SEVENERY M.		DAYDE C.	
QUIOT C.		RENAUD C.	
ANDEVERT S.		SALLE M.	
CARRIERE S.		ALEX C.	
BLAYRAT R.			

